



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux Urgent – Réparation assainissement– T.T.P COURTOT. Prolongation de 03 jours.

ARR 2023-12-12-149-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise TTP COURTOT 04 rue des Epoisses, 25700 VALENTIGNEY
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux urgents, réparation casse assainissement, dans la commune de Seloncourt, rue du Centre à hauteur du n° 7.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux urgents dans le cadre de la réparation du réseau assainissement auront lieu à SELONCOURT à proximité du 7 rue du centre. Ces travaux initiaux se dérouleront à partir du lundi 11 décembre 2023 pour une durée de 2 jours. Ils sont prolongés de 3 jours à compter du Mercredi 13 décembre 2023.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue du Centre depuis la rue Viette. L'accès à la mairie se fera par la rue du château d'eau. La circulation sera autorisée en contre sens le temps des travaux, le panneau sens interdit implantée à l'intersection rue du centre, rue du château d'eau sera bâchée. La circulation s'effectuera donc dans les deux sens sur cette portion de chaussée. Des feux de chantier seront mis en place par l'entreprise COURTOT pour réguler le trafic des automobiles.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP COURTOT chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 décembre 2023

Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la Circulation

